

PROTOCOLE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA RN20 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Entre,

L'État, représenté par Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

Le Conseil régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa présidente,

Le Conseil départemental de l'Ariège représenté par Christine TÉQUI, sa présidente,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

L'État, la Région et le Département de l'Ariège conviennent de poursuivre la modernisation de la route nationale 20 dans l'Ariège en s'engageant plus particulièrement sur l'avancement de son amélioration au travers de trois opérations :

- la déviation de Tarascon-sur-Ariège,
- les aménagements transitoires de la traversée de Tarascon-sur-Ariège,
- l'amélioration de la sécurité de la traversée d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains.

Ce protocole s'inscrit dans la continuité du protocole d'itinéraire sur la RN20 en Ariège signé le 22 mars 2017 et constitue un avenant à ce protocole.

L'État, la Région et le Département de l'Ariège conviennent d'acter d'ores et déjà, dans la perspective de la mise au point de la prochaine contractualisation Mobilités 2023-2027 :

1) les financements nécessaires pour la réalisation de la déviation de Tarascon-sur-Ariège, sur la base de la solution technique qui a été présentée, partagée, et validée lors du Comité de pilotage associant les financeurs, tenu le 23 septembre 2021, notamment en ce qui concerne le tunnel de Quié, principal élément de la déviation, avec le calendrier prévisionnel associé, détaillé à l'article 1 du présent protocole, et sur la base des estimations actuellement disponibles. Les études menées par le maître d'œuvre permettront d'affiner les montants de ces opérations.

2) les financements nécessaires pour la réalisation des aménagements transitoires de la traversée de Tarascon-sur-Ariège et l'amélioration de la sécurité de la traversée d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains, sur la base des solutions techniques arrêtées, et sur la base des estimations actuellement disponibles. Les études menées par les maîtres d'œuvre permettront d'affiner les montants de ces opérations.

Il est rappelé que l'État a financé 5,7 millions d'euros sur la RN 20 en Ariège, dès 2021 et hors CPER, pour la mise en place des maîtrises d'œuvre nécessaires (4 millions d'euros pour la maîtrise d'œuvre sur la déviation de Tarascon-sur-Ariège, et 0,7 million d'euros pour la maîtrise d'œuvre sur la traversée d'Ornolac-Ussat-les Bains), et pour terminer les acquisitions foncières nécessaires sur l'itinéraire (1 million d'euros).

À ce stade, et dans le prolongement des moyens financiers hors CPER mis en place dès 2021 par l'État pour la RN 20 dans l'Ariège, des moyens financiers sont mis en place par l'État dès le début de l'année 2022. Ils permettront accélérer la réalisation des aménagements transitoires de la traversée de Tarascon-sur-Ariège, et de la traversée d'Ornolac-Ussat-les-Bains, sur la base de la clé de financement actée en 2017 pour les opérations listées dans le protocole du 22 mars 2017, soit 60 % pour l'État.

Le présent protocole constitue ainsi le cadre de contractualisation, pour la réalisation effective de la déviation de Tarascon-sur-Ariège.

Le présent protocole constitue également le cadre de contractualisation, pour la mise en place dès 2022 des 40% qui en application du protocole de 2017 incombent aux collectivités, Région et Département, pour la réalisation des aménagements transitoires de la traversée de Tarascon-sur-Ariège (Région 40%), et pour la traversée d'Ornolac-Ussat-les-Bains (Région 20%, Département 20%).

ARTICLE 1 – DÉVIATION DE TARASCON-SUR-ARIÈGE

La RN 20 en Occitanie constitue un enjeu fort, national, et international. La RN 20 est une porte d'entrée sur l'Andorre et l'Espagne, et constitue un accès privilégié au massif des Pyrénées, aux stations thermales et aux sites touristiques. La RN 20 constitue aussi un accès vers les Pyrénées-orientales, la Cerdagne, le Conflent, la plaine du Roussillon et la Méditerranée. La RN 20 est un axe vital pour la desserte du département de l'Ariège.

Dans ce cadre le projet de déviation de Tarascon-sur-Ariège est une priorité forte, partagée par les parties signataires. Le projet de déviation de Tarascon-sur-Ariège a pour objet de limiter la congestion sur l'itinéraire transfrontalier E09, notamment en période d'affluence touristique, et de réduire les nuisances des riverains des bourgs traversés par la route. La réalisation de cette déviation, en route bidirectionnelle de 2,2 km dont le tunnel de Quié d'un peu plus de 1400 mètres, permettra un gain de temps pour le trajet entre Tarascon-sur-Ariège et Ax-les-Thermes estimé à environ 20 minutes aux heures de pointes.

Les acquisitions foncières nécessaires à l'opération sont sécurisées au travers de l'ordonnance d'expropriation publiée en 2020 qui acte le transfert de propriété au bénéfice de l'État.

Le comité de pilotage du 23 septembre 2021 a permis de présenter, de partager et de valider, entre l'État, la Région et le Département, co-financeurs, et en présence de la commune de Tarascon-sur-Ariège et de la commune de Quié, le choix du scénario préférentiel retenu par l'État, maître d'ouvrage, pour la réalisation du tunnel de Quié.

Les parties signataires du présent protocole s'accordent à reconnaître le caractère prioritaire de la réalisation de la déviation de Tarascon-sur-Ariège et partagent le choix du scénario préférentiel ressortant du comité de pilotage.

La déviation de Tarascon-sur-Ariège sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, selon le calendrier prévisionnel prévu au présent protocole.

Le coût de l'opération de déviation de Tarascon-sur-Ariège, dont le tunnel constitue le principal élément, est estimé à 194 millions d'euros TTC et à terminaison. 3,5 millions d'euros sont déjà inscrits pour cette opération dans le CPER 2015-2022, et ces 3,5 millions ont été intégralement mis en place. En outre, l'État a apporté 4 millions d'euros dès 2021, hors CPER, pour permettre la mise en place rapide de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La mobilisation des parties signataires porte sur la réunion des 186,5 millions d'euros nécessaires pour la réalisation de l'opération.

La déviation de Tarascon-sur-Ariège est considérée par les parties signataires comme une priorité à prendre en compte dans la prochaine contractualisation État-Région 2023-2027. Les partenaires signataires s'accordent pour apporter leur financement dans la perspective de la prochaine contractualisation Mobilités 2023-2027, avec le plan de financement suivant qui reprend pour cette opération les clés de financement indiquées au protocole d'itinéraire sur la RN 20 en Ariège signé le 22 mars 2017.

Etat		Région		Département de l'Ariège		Total (M€ TTC)
Montant (M€ TTC)	Clé	Montant (M€ TTC)	Clé	Montant (M€ TTC)	Clé	
111,90	60,00 %	37,30	20,00 %	37,30	20,00 %	186,50

Afin d'optimiser les délais d'études, l'État va désigner dès début 2022 le maître d'œuvre, qui sera chargé de réaliser les études de projet, et le dossier de demande d'autorisation environnementale, sur 2022-2023.

L'enquête publique sur le projet d'autorisation environnementale est prévue pour le quatrième trimestre 2023 dans la perspective de la prise de l'arrêté d'autorisation environnementale.

Les travaux s'ensuivront, dans la perspective d'une mise en service à horizon 2030.

L'appel des financements apportés par les co-financeurs, sous forme de fonds de concours, sera réalisé, selon l'usage, à mesure des dépenses. Un calendrier financier prévisionnel sera réalisé à cet effet.

ARTICLE 2 – AMÉNAGEMENT TRANSITOIRE DE LA TRAVERSÉE DE TARASCON-SUR-ARIÈGE

Le principe d'aménagement transitoire en traversée de Tarascon-sur-Ariège consiste à prévoir un aménagement limité pour favoriser l'écoulement du trafic dans l'attente de la déviation.

Les aménagements proposés dans le prolongement du diagnostic initial qui a été réalisé, consiste au doublement de capacité des entrées et des sorties des giratoires nord et centre de la RN 20.

Il est nécessaire pour une amélioration tangible de la circulation et une réduction significative la durée de la traversée de Tarascon-sur-Ariège dans l'attente de la mise en service de la déviation, que ces aménagements soient accompagnés d'aménagements urbains le long de la route nationale et de réorganisation des flux sur le réseau secondaire.

L'aménagement routier sur le réseau routier national est financé dans le cadre du présent protocole. Cet aménagement est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'État. Le projet urbain a vocation à être porté par le niveau communal.

Le coût estimé à ce stade pour l'opération est de 2 millions d'euros TTC. Les études menées par le maître d'œuvre permettront d'affiner le montant de l'opération.

Les partenaires signataires concernés du présent document s'accordent pour apporter leur financement contractualisé de l'opération dès 2022, dans la perspective de la prochaine contractualisation Mobilités 2023-2027, avec le plan de financement suivant qui reprend pour cette opération les clés de financement indiquées au protocole d'itinéraire sur la RN 20 en Ariège signé le 22 mars 2017.

Etat		Région		Total (M€ TTC)
Montant (M€ TTC)	Clé	Montant (M€ TTC)	Clé	
1,20	60,00 %	0,80	40,00 %	2,00

L'État apporte sa quote-part, soit 1,2 millions d'euros, dès 2022. La Région s'engage dans le cadre du présent protocole à apporter effectivement en 2022 les 0,8 millions d'euros qui lui incombent, en prenant les dispositions nécessaires pour que cet engagement soit inscrit en temps utile, selon les formes prescrites, dans sa programmation budgétaire 2022.

Le maître d'œuvre de l'État, maître d'ouvrage de l'opération routière sur la RN 20, est désigné. Il est chargé de réaliser les études d'avant-projet et les études de projet de l'opération routière de l'État, en 2022.

Les travaux de l'État sont susceptibles de démarrer en 2023, au vu des résultats de ces études. Le calendrier sera précisé en coopération avec la commune de Tarascon-sur-Ariège maître d'ouvrage du projet urbain.

L'appel des financements apportés par la Région, partenaire co-financeur, sous forme de fonds de concours, sera réalisé, selon l'usage, à mesure des dépenses. Un calendrier financier prévisionnel sera réalisé à cet effet.

ARTICLE 3 – AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE D'ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS

Le programme de sécurisation de la traversée d'Ornolac-Ussat-les Bains, arrêté en concertation avec les co-financeurs et les élus locaux, comprend :

- la création d'un giratoire sur la RN 20 ;
- la reconstruction de la voie communale d'accès au village, intégrant un sas pour sécuriser le passage à niveau de la voie ferrée SNCF Paris – Latour-de-Carol ;
- la reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art sur l'Ariège portant cette voie communale d'accès au village ;
- la modification de l'emplacement du passage à niveau emprunté par cette nouvelle voie ;
- la restauration du second pont d'accès au village en vue du maintien de la desserte de parcelles agricoles en supprimant l'accès sur la RN 20.

L'aménagement du carrefour giratoire sur la RN 20 sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

Les travaux des deux ponts seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage locale. Le département a prévu d'assurer cette mission par délégation de la commune.

Le coût de l'opération est estimé à ce stade à 12,7 millions d'euros TTC. Les études menées par le maître d'œuvre permettront d'affiner le montant de l'opération.

Sur cette opération, l'État a apporté 0,7 millions d'euros dès 2021, hors CPER, pour permettre la mise en place rapide de la maîtrise d'œuvre. Pour le financement des 12 millions d'euros faisant l'objet du présent protocole, les partenaires signataires concernés du présent document s'accordent pour apporter leur financement contractualisé de l'opération dès 2022, dans la perspective de la prochaine contractualisation Mobilités 2023-2027, avec le plan de financement suivant qui reprend pour cette opération les clés de financement indiquées au protocole d'itinéraire sur la RN 20 en Ariège signé le 22 mars 2017.

Etat		Région		Département de l'Ariège		Total (M€ TTC)
Montant (M€ TTC)	Clé	Montant (M€ TTC)	Clé	Montant (M€ TTC)	Clé	
7,20	60,00 %	2,40	20,00 %	2,40	20,00 %	12,00

L'État apporte sa quote-part des 12 millions d'euros, soit 7,20 millions d'euros, dès 2022. La Région et le Département s'engagent dans le cadre du présent protocole à apporter effectivement en 2022 les 2,4 millions d'euros qui leur incombent, chacun, en prenant les dispositions nécessaires pour que ces engagements soient inscrits en temps utile, selon les formes prescrites, dans leur programmation budgétaire 2022.

Le maître d'œuvre de l'État, maître d'ouvrage de l'opération routière, est désigné. Il est chargé de réaliser les études d'avant-projet et les études de projet de l'opération routière et le dossier de demande d'autorisation environnementale, globale, pour l'ensemble du projet, sur 2022-2023.

L'enquête publique sur le projet d'autorisation environnementale est prévue pour le premier semestre 2023 dans la perspective de la prise de l'arrêté d'autorisation environnementale.

Le calendrier global de l'opération sera défini en coopération entre l'État et les autres maîtres d'ouvrage, le conseil départemental, par délégation de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains et la SNCF.

L'appel des financements apportés par les co-financeurs à l'État, pour l'opération routière, sous forme de fonds de concours, sera réalisé, selon l'usage, à mesure des dépenses. Un calendrier financier prévisionnel sera réalisé à cet effet.

L'appel des financements apporté par les co-financeurs au Département, pour les travaux des deux ponts réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, sous forme d'appel de fonds, sera réalisé, selon l'usage, à mesure des dépenses. Un calendrier financier prévisionnel sera réalisé à cet effet.

ARTICLE 4 – AVENANT AU PROTOCOLE D'ITINÉRAIRE SUR LA RN 20 EN ARIÈGE ET DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le présent protocole constitue un avenant au protocole d'itinéraire sur la RN 20 en Ariège signé le 22 mars 2017 qui n'est modifié que pour les opérations mentionnées aux articles précédents.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours qui sont appelés par l'État, est calculé toutes taxes comprises (TTC). Les collectivités co-financeurs récupèrent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA, dans le cadre des dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Fait en 4 exemplaires à Tarascon-sur-Ariège, le 5 février 2022

Pour l'État,

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,

Étienne GUYOT

Pour la Région Occitanie,

La Présidente

Carole DELGA

Pour le Département de l'Ariège

La Présidente

Christine TÉQUI

En présence du Premier ministre

Jean CASTEX

